



11 février 2021

(21-1193)

Page: 1/1

Original: espagnol

**DÉCLARATION SUR UN MÉCANISME POUR L'ÉLABORATION, LA DOCUMENTATION  
ET LA COMMUNICATION DE PRATIQUES ET PROCÉDURES POUR LE  
DÉROULEMENT DES DIFFÉRENDS À L'OMC**

*Supplément*

La communication ci-après, adressée par le Pérou et datée du 10 février 2021, est distribuée conformément au paragraphe 12 du document JOB/DSB/1/Add.12 et devrait être lue conjointement avec ce document.

---

**ARRANGEMENT MULTIPARTITE CONCERNANT UNE PROCÉDURE ARBITRALE  
D'APPEL PROVISOIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 25 DU  
MÉ MORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT  
DES DIFFÉRENDS**

La Mission permanente du Pérou auprès des organisations internationales ayant leur siège à Genève présente ses compliments à l'Organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce et, faisant référence à l'arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire conformément à l'article 25 du Mé morandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC, notifié dans le document JOB/DSB/1/Add.12 du 30 avril 2020, elle a l'honneur de notifier son soutien à la communication contenue dans ledit document.

Conformément au paragraphe 12 de l'arrangement et à compter de ce jour, la République du Pérou accède à l'arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire décrit dans la communication susmentionnée.

La Mission permanente du Pérou auprès des organisations internationales ayant leur siège à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce l'assurance de sa très haute considération.

---